



LE MOT DU MAIRE

Madame, Monsieur, chers concitoyens,

Au terme de l'année 2024, j'ai plaisir à vous adresser la traditionnelle Gazette de Millery qui en est à sa 17^e édition.

J'espère que celle-ci comblera vos attentes en matière d'informations aussi diverses que multiples bien que la liste ne soit pas exhaustive.

Une année 2024 marquée de nouveau par de terribles drames humains à commencer par une nouvelle flambée des conflits : la violence politique a augmenté de 25 % dans le monde en 2024 par rapport à 2023 avec une personne sur huit exposée à un conflit et 223 000 personnes tuées selon l'ONG ACLED (Armed Location and Event Data) : « Données sur les lieux et les événements des conflits armés ». Les données suggèrent également que les conflits mondiaux ont été multipliés par deux au cours des cinq dernières années.

Une autre étude de l'Institut international d'études internationales (IIIS) conclut que l'intensité et le coût humain des conflits armés sont également en hausse, avec 37 % de personnes supplémentaires tuées.

Selon l'ACLED, « la Palestine est le pays le plus touché par les conflits dans le monde » et « le Moyen-Orient est la région la plus affectée ». Elle estime que 81 % de la population palestinienne est exposée aux conflits, avec 35 000 décès enregistrés au cours des 12 derniers mois. En moyenne, 52 conflits se produisent chaque jour dans les territoires palestiniens.

Depuis que la guerre entre le Hamas et Israël a éclaté en octobre 2023, l'ONU estime que plus de 45 000 Palestiniens ont été tués à Gaza. L'ACLED estime que le nombre de morts dans les territoires palestiniens - y compris la Cisjordanie et Jérusalem-Est - s'élève à plus de 50 000.

Pendant ce temps, la guerre en Ukraine reste la plus meurtrière au monde, tandis que la Birmanie, où le conflit interne fait rage depuis que les militaires ont organisé un coup d'État en 2021, compte le plus grand nombre de groupes armés.

On estime à 50 le nombre de pays en proie à un conflit actif dans le monde. Si l'Ukraine et la Palestine sont considérées comme les deux principaux foyers mondiaux de conflit, les analystes estiment que d'autres régions du monde sont de plus en plus vulnérables aux soulèvements.

Selon la liste de surveillance des conflits de l'ACLED pour 2025, le Mexique et la Colombie dans les Amériques, le Pakistan en Asie et le Soudan, le Sahel et la région des Grands Lacs en Afrique sont également des « zones de crise » susceptibles d'évoluer au cours des 12 prochains mois.

Les catastrophes dites « naturelles » n'ont cessé également de se multiplier : inondations en France avec des pertes assurées comprises entre 350 et 400 millions

SOMMAIRE

Travaux, aménagements et réalisations 2024	P. 2-3
Principaux travaux et réalisations à venir	P. 3-4
Fêtes/manifestations 2024	P. 4
Quelques chiffres - Infos mairie	P. 5-6
Au fil des dossiers	P. 8-13
Méga-décharge : l'incroyable feuilleton...	P. 14-17
Un peu d'histoire	P. 18-20

Belle &
bonne année
2025



« C'est une triste chose de songer que la nature parle et que le genre humain n'écoute pas. »

Victor Hugo

d'euros ; inondations dévastatrices et meurtrières en Espagne (au moins 127 morts), en Thaïlande, au Maroc en Algérie, en Chine et au Népal ; cyclones à Mayotte, aux Philippines, séismes en Turquie, au Japon, gigantesques incendies incontrôlables au Texas et en Californie pour ne citer que les principales.

Face à elles, l'Homme reste fort impuissant et subit de terribles pertes tant humaines que matérielles particulièrement parmi les populations les plus défavorisées. « Les Français ont de plus en plus conscience du fait que des conflits ou des décisions même prises au bout du monde peuvent avoir des conséquences directes sur leur quotidien. La France n'a pas été épargnée par des événements marquants : dissolution de l'Assemblée nationale par Emmanuel Macron suivie d'élections législatives ayant conduit à une motion de censure du gouvernement Barnier, manifestations et blocages par les agriculteurs, procès des viols de Mazan...

Heureusement, quelques actualités ont été plus réjouissantes : inscription du droit à l'IVG dans la constitution, réouverture de Notre-Dame de Paris, jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, ...

D'autres points restent préoccupants : l'annonce du réchauffement climatique de + 1.5 degré en 2024, année la plus chaude jamais enregistrée, la « réélection » de Poutine, celle de Trump aux États-Unis, les velléités chinoises, le conflit au Moyen Orient...

Reste qu'au jour d'aujourd'hui, la France est toujours en attente de la loi de finances 2025. Certaines annonces gouvernementales font peser de lourdes craintes sur les budgets de nos communes qui pourraient se voir mises à contribution pour éponger la dette farouche de L'État.

Drôle de paradoxe de réclamer de nouvelles économies à des collectivités qui ont l'obligation légale de détenir des budgets équilibrés alors même que l'État « souverain » ne l'est pas !

À Millery, comme vous le découvrirez à la lecture de la présente gazette, la municipalité est restée très active et nous poursuivons nos actions au service de la population grâce à une situation financière saine et à l'implication sans faille tant des élus que du personnel communal.

Je remercie sincèrement pour leur précieuse collaboration, Jocelyne, Richard et Kiki dans l'exercice laborieux et chronophage de la rédaction de cette gazette qui, je l'espère, vous prendrez plaisir à lire.

Je vous adresse, Chers Millériens, Chères Millériennes mes plus sincères vœux de santé, réussite et bonheurs en tous genres.

Votre dévoué maire Jacky Lüdi

TRAVAUX, AMÉNAGEMENTS ET RÉALISATIONS 2024

Travaux divers 2024 réalisés avec subventions



À Chevigny, reprofilage de la chaussée et curage du fossé.

Travaux de voirie

Avec subvention du Conseil départemental dans le cadre du programme appel à projets (ap)

Voie communale n° 9 de Chevigny à Semur : reprofilage de la chaussée (grave émulsion et enduit bicouche) sur 300 ml et curage de fossé sur 500 ml (photo ci-dessus).

Dans le cadre du plan Marshall voirie communale Côte-d'Or et au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques

Voie communale numéro 11 au hameau de Charentois rue des Enlerys, travaux



À Charentois, remise en l'état après les inondations.



Travaux à Charentois.

consistant en une remise en l'état à l'identique à savoir : purges sur les zones contaminées par les eaux de ruissellement du fait du débordement de la rivière, apport de grave concassée pour reprise des purges et couche de structure, remise en état des accotements et couche de roulement.

Pour rappel, les travaux, sauf à perdre les éventuelles subventions, ne peuvent débuter sans autorisation de commencer les travaux. En l'espèce, le Conseil départemental a très rapidement donné son accord.

Les services préfectoraux n'ont donné le leur que le... 5 novembre... retardant d'autant la réalisation desdits travaux en décembre !

Autres travaux (liste non exhaustive)



Arrêt de bus de Pont-de-Chevigny rétabli

- **Point d'arrêt de bus à Pont-de-Chevigny** : suite à de nombreux refus du premier vice-président du Conseil régional Bourgogne Franche-Comté, nous avons obtenu (au bout de près de 3 années), grâce au bien-fondé de notre requête et à notre ténacité, le rétablissement dudit arrêt dont les travaux de sécurisation demandés ont été réalisés en fin d'année permettant son utilisation dès la rentrée scolaire de janvier 2024.
- **Travaux d'extension et de petit renforcement électrique** entre Millery et le Pré du Pontot, avec mise en souterrain de la nouvelle ligne et dépose à venir de l'ancienne ligne aérienne. Travaux réalisés et financés entièrement par le SICECO.

Travaux divers réalisés sur fonds propres

- Fauchage des accotements et taille des haies communales par l'entreprise BOUSSARD.
- Busage de fossé au hameau de Charentois par l'entreprise Romain POTET, rue des Monts-Libeaux pour un montant total de 3 318.26 € HT soit un total TTC de 3 981.91 €.
- Curage de fossé avec évacuation sur l'ensemble de la commune par l'entreprise SASU RENEVIER TP pour un montant unitaire de 2.50 € HT/ml soit un montant total de 1300 ml x 2.50 € = 3 250 € HT soit un total TTC de 3 900 euros.

Travaux réalisés par les agents techniques

- Tontes et entretien des espaces verts (désherbage, arrosages, taille des arbres du verger conservatoire et autres arbustes à fleurs, paillage avec du broyage végétal), débroussaillage, mise en compost des déchets et utilisation, entretien régulier du cimetière, nettoyage du monument aux morts et de tombes de soldats, taille des ifs entourant le monument aux morts...
- Saignées en accotements, nettoyage des regards d'eaux pluviales, des ponts, du lavoir, multiples rebouchages des nids de poule en concassé et en enrobé, installation de panneaux de signalisation routière, plantation et entretien des fleurs en jardinières à la mairie ainsi que dans les auges des puits communaux, arrachage manuel de mauvaises herbes sur les routes communales, ramassage de très nombreux déchets le long des routes, balayage des ponts et des gravillons, entretien du matériel, divers travaux de peinture, mise en place et retrait des sapins de Noël dans chaque hameau, maçonnerie au pont de Charentois... -
- Déplacement du panneau d'affichage et de la boîte à lettre à Charentois qui se trouvaient sur un terrain devenu privé (photo 4).
- Déplacement de la boîte postale à Collonges (fixée sur un bâtiment privé) (photo 5).
- Mise en place de panneaux de signalisation voie communale numéro 11 à Charentois (photo 6)
- Installation de buffets à livres à Chevigny (abri face à la porte d'entrée de la mairie) grâce au don généreux de M. Dominique Lucotte. Vous pouvez d'ores et déjà librement emprunter et/ou déposer livres (pour tout public), revues, CD, DVD... (photos 7 et 8)
- Patrick Sirdey et Josérito Emonet suivront sur les années 2024-2025-2026 un cursus de valorisation paysagère très complet : formation assurée par le CNFPT (Centre national de la Fonction publique territoriale) dont



les objectifs sont d'acquérir les connaissances et compétences de base pour intervenir sur les espaces verts de la collectivité et de savoir réaliser un aménagement fleuri et paysager correspondant aux nouvelles exigences environnementales et esthétiques. Cette formation s'étale sur 18 jours et est prise en charge financièrement par le CNFPT.

PRINCIPAUX TRAVAUX/RÉALISATIONS PRÉVUS EN 2025

Projet de parc photovoltaïque de la « Carrière Croix Jean »

L'année 2024 fut riche en étapes de développement du projet de parc photovoltaïque de La Carrière Croix Jean, situé sur l'ancienne carrière du Mont Télégraphe.

La première moitié de l'année fut consacrée à la finalisation de l'implantation de la centrale ainsi qu'à la finalisation du permis de construire. En effet, une fois les états initiaux des études biodiversité et paysagères finalisés, un important travail d'échanges entre les bureaux d'études et les services de l'état a été entrepris afin de proposer l'implantation la plus vertueuse et respectueuse de l'environnement, tout en permettant une production d'électricité significative pour la commune. Ces résultats ont été présentés en mairie, lors de la concertation préalable menée du 13 mai 2024 au 30 mai 2024. Un bilan de la concertation, dont les avis recueillis étaient positifs, a été mis à disposition en mairie pendant 1 mois, de fin juin à fin juillet 2024.

De manière globale, le projet prend place sur une parcelle dont les principaux enjeux sont la conservation des milieux sensibles et protégés d'un point de vue faunistique ou floristique. L'objectif était donc d'éviter autant que possible les milieux à enjeux forts ainsi que des espèces végétales protégées afin d'orienter le projet sur les zones de moindre enjeu (terrain de moto-cross et zone anthropique) et apporter une plus-value sur les menaces existantes, notamment la fermeture ou l'état dégradé de certains milieux.

En complément de ce travail d'évitement, des mesures de réductions ont été proposées afin de limiter les impacts du

projet sur son environnement, en phase chantier et d'exploitation. En effet, un travail de valorisation écologique du site a été proposé, afin de redynamiser les secteurs de la carrière en cours de fermeture (entraînant la perte peu à peu de leur intérêt pour la biodiversité), ou permettre à des espèces menacées de retrouver un environnement plus viable (création de mares à amphibiens).

Le permis de construire a été déposé en septembre 2024 et a fait l'objet de compléments, demandés par l'administration, qui ont été déposés en décembre 2024. L'année 2025 sera donc en grande partie dédiée à l'instruction du permis de construire par les services de l'État et se finalisera pas une enquête publique. Cette dernière permet d'assurer l'information et la participation du public et de recueillir son avis sur le projet afin de permettre à la personne publique d'en disposer. L'obtention d'un permis de construire marquera une étape déterminante dans le développement du projet permettant d'envisager la finalisation du développement avec notamment la validation d'un prix de vente de l'électricité et la validation de la solution de raccordement visant à aboutir à la construction de la centrale.

L'année 2025 sera donc marquée par la poursuite de l'instruction. Le préfet pourra délivrer le Permis de construire d'ici la fin de l'année. Le projet pourra ainsi être construit et mis en service début 2027.

Jusqu'alors la concertation et les échanges avec les élus se poursuivront.

PRINCIPAUX TRAVAUX/RÉALISATIONS PRÉVUS EN 2025 (SUITE)

Travaux de voirie 2025 subventionnés par le Conseil départemental dans le cadre du programme appel à projets (ap)

Sous réserve de subventions, il est envisagé d'importants travaux de voirie :

- à Millery, chemin des Ecrynières, poursuite de la collecte des eaux pluviales, pose de caniveaux CC2 et réalisation d'une couche de roulement en enrobés.
- au hameau de Ménétreux, rue de Rougebet : délimitation des accotements et réalisation d'une couche de roulement en enrobés.
- au hameau de Collonges, rue Fleurie : pose de bordures, reprofilage du carrefour et purge au droit du numéro 7.
- Travaux divers : nouveau nettoyage des calvaires ; réfection des peintures au sol : stop, cédez-le-passage, passages-piétons.
- Poursuite de l'élaboration d'un plan actualisé du cimetière et de la mise à jour des concessions.

FÊTES ET MANIFESTATIONS 2024



Traditionnelle cérémonie des vœux et ci-dessous, les colis gourmands pour les aînés de la commune.



- Cérémonie des vœux du maire et partage de la traditionnelle galette le 21 janvier 2024.
- Cérémonies commémoratives des 8 mai et 11 novembre auxquelles ont participé de nombreux jeunes.
- Fête nationale : les festivités se sont déroulées le samedi 16 juillet après-midi dans une ambiance conviviale : jeux pour petits et grands, apéritif, repas (dont pizzas très appréciées) suivis d'une soirée dansante.
- Fêtes de fin d'année : comme de tradition, nos aînés ont eu le choix entre un repas gastronomique au restaurant "L'Hostellerie d'Aussois" ou un colis gourmand délivré à domicile. Ainsi 38 personnes ont participé au repas convivial et 29 ont préféré le colis gourmand.
- À noter : les deux sociétés de chasse ont participé à ces actions.
- Le trail du Vieux Semur est passé par le Mont Télégraphe et Charentois le 13 janvier 2024.



Vin d'honneur de la fête nationale du 14 juillet.



Jeux du 14 juillet.



Repas des aînés à l'Hostellerie d'Aussois.

QUELQUES CHIFFRES source Ithéa Conseil SAS (INSEE 2021). Octobre 2024.

Vie locale : un territoire dynamique sur le plan démographique.

Démographie : part des nouveaux arrivants de moins de 25 ans : 42 %. 27 personnes installées depuis moins d'un an.

Élection : 80 % de participation aux élections présidentielles de 2022.

Cadre de vie et sécurité : nombre de cambriolages enregistrés en 2023 : 0. Évolution des crimes et délits entre 2018 et 2023 : 0 %. Accidents corporels de la circulation 0.25%.

Qualité de l'air et environnement : 2 % du territoire est artificialisé. 7.4 tonnes de CO₂ émis par habitant (le secteur « routes, transports » en représente le premier poste d'émission).

Mobilité et transports : 59 % des ménages sont équipés de 2 voitures ou plus. Durée moyenne en minutes des déplacements domicile-travail : 6.

Tourisme : 25 monuments et patrimoine recensés par le ministère de la Culture. Résidences secondaires : 8 %.

Enfance-familles : un territoire où les familles sont bien représentées

Démographie des familles : 61 familles avec enfants. 46 % avec un seul enfant ; 36 % avec deux enfants et 18 % avec 3 enfants ou plus.

Démographie des enfants : 3,8 : nombre de naissances annuel moyen entre 2018 et 2022. + 19 % : évolution du nombre de jeunes de moins de 18 ans depuis 2010.

Scolarité : 38 enfants de 3 à 10 ans scolarisés. 20 % des enfants de 2 ans scolarisés.

Santé : 41 % de femmes de 20-64 ans sans consultation gynécologique depuis plus de 24 mois. 13 jeunes de 16-24 ans sans consultation dentaire depuis plus de 24 mois.

Précarité des familles : revenu moyen des ménages : 36 018 €. 6 % de familles monoparentales parmi les ménages.

Chômage : Taux de chômage femmes et hommes : 7 %

Petite enfance : un territoire familial

Démographie : 61 familles avec enfants. 32 % des ménages avec enfants de moins de 25 ans. 29 % de couples avec enfants et 6 % de familles monoparentales contre 24 % et 10 % pour la France métropolitaine.

96 personnes de moins de 18 ans recensées à l'échelle de la commune soit 24 % de la population.

Démographie de la petite enfance : 21 enfants de moins de 2 ans soit + 64 % depuis 10 ans à l'échelle de la commune.

Jeunesse : un territoire jeune

Démographie de la jeunesse : 19 jeunes de 15 à 24 ans soit 5% de la population communale.

Emploi des jeunes : 51 % d'entre eux travaillent en CDI, les autres sous forme d'autres contrats (CDD, alternance...). 81% travaillent à temps complet.

Chômage : aucun n'est au chômage (contre 4 en 2009).

Sport, loisirs et culture : 46 % détiennent une licence sportive.

Seniors : un public senior bien représenté

Démographie des seniors : 43 de 75 ans et plus. 31% de plus de 60 ans au sein de la population communale. + 54% : évolution des 60 ans et plus sur 10 ans.

Revenus et retraites : 30 % de retraités au sein de la commune. 14 seniors exonérés de la CSG.

48 : nombre de 55 ans et plus en ALD. Retraites et revenus par foyer fiscal : 26 479 €.

Emploi et économie : une population particulièrement active

Taux d'activité : 83%. 189 actifs de 15 à 64 ans. Taux d'activité des 15-24 ans : 31.7 %

Taux de chômage au sens de l'INSEE : 7 % contre 10 % pour la Côte-d'Or et 12 % pour la France métropolitaine.

Demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) de catégorie ABC de 50 ans et plus : 5. Taux de croissance du nombre de DEFM entre 2018 et 2023 : - 67%

Concentration de l'emploi : 30 emplois présents pour Millery. 4 % des entreprises de la commune ayant au moins 1 salarié.

Mobilité des actifs occupés : des habitants se déplaçant pour la quasi-totalité en voiture. 157 travaillant en dehors de la commune. 15 % des actifs qui vivent à plus de 30 minutes de leur lieu de travail.

Inégalités en matière d'emploi : des inégalités présentes entre les hommes et les femmes. 14 femmes (soit 19 %) travaillent à temps partiel contre 4 % pour les hommes. Part des emplois précaire chez les femmes (CDD, intérim, alternance) : 6 %

Logement : un territoire très dynamique en matière de logements

Évolution des logements : 97 en 1968, 220 en 2021. 75 500 m² représente la consommation d'espace par l'habitat entre 2009 et 2020, soit 0.4 % de la su-

perficie de la commune. À l'échelle de la CCTA, l'évolution la plus élevée du nombre de logements est enregistrée pour Millery (+ 60 %).

Marché immobilier : prix moyen de location au m² et par mois : 7.54 €. Prix de vente moyen au m² (maisons et appartements) à l'échelle de la commune : 1798 €. Vacance des logements : 9,4%

Modes d'occupation : part des propriétaires de leur résidence principale au sein de la commune : 87 % (une proportion plus élevée qu'ailleurs).

Confort et vétusté : part des logements de la commune dont le DPE est D, E ou F : 89 %.

Logement des seniors : part des propriétaires de leur résidence principale de plus de 65 ans : 95 %. (tendance plus élevée qu'ailleurs).

Environnement

Performance énergétique : une performance énergétique des logements moins favorable qu'ailleurs.

19 logements évalués par un DPE, soit 9 % des logements. 11 % des logements classés ABC pour la DPE énergie parmi les logements évalués.

Émissions polluantes : des émissions de CO₂ modérées.

1.4 tonne eq CO₂ au km². Part du secteur tertiaire dans les émissions de CO₂ : 3 %

Agriculture : une filière agricole très présente

Surface agricole utile : 91%. Dix exploitations agricoles recensées contre 16 en 2010. Évolution de la production brute standard agricole en 10 ans : + 40 %.

Énergie

Faible production électrique
Puissance de raccordement en KW : 176.
Part de puissance liée au photovoltaïque : 100 % (le solaire est la première source de production électrique).

Finances locales

Source : Balance Comptable des Collectivités 2023

Dépenses de fonctionnement : un budget de fonctionnement maîtrisé

Total des dépenses de fonctionnement : 228 128 €. Dépenses de fonctionnement par habitant : 521 € (niveau inférieur aux territoires de comparaison).

Dépenses d'investissement : 84 362 € (dont 1 942.00 € de subventions d'équipement). Dépenses d'investissement par habitant 367 € (niveau similaire aux territoires de comparaison).

QUELQUES CHIFFRES

Recettes de fonctionnement : impôts, ventes et prestations de service qui sont dans la moyenne.

Total des recettes liées aux ventes et prestations de service : 1 719 €. Montant de la DGF par habitant : 100 €

Potentiel fiscal : un territoire dont la pression fiscale semble limitée.

Revenu moyen par foyer fiscal : 36 018 €.

Part des impôts dans les recettes de fonctionnement : 57 %

Dettes : Des niveaux d'endettement qui laissent supposer des investissements raisonnables et/ou des marges d'auto-financement notables ces dernières années.

Encours total de la dette : 216 711 €.

Montant de la dette par habitant : 495 €.

Une capacité de désendettement de 3,5 années, ce qui représente un niveau plutôt favorable pour la commune.

Santé et handicap : un accès aux soins plus aisé qu'ailleurs

Population à risque : 60 personnes en ALD. Part des 75 ans et plus : 10 %.

Recours aux soins : 28 assurés du régime général sans médecin traitant. 12 % des assurés sans consultation chez un médecin généraliste depuis plus de 2 ans.

Handicap : nombre de bénéficiaires de l'AAEH : 0

Précarité

Niveau de vie : une population plutôt aisée avec un revenu annuel moyen des foyers fiscaux : 28 821 €. 87 foyers fiscaux non imposés. 59 % des foyers fiscaux imposés.

Indicateurs de précarité : une part limitée de ménages fragiles.

Part des ménages bénéficiant du RSA : 0% contre 3.7% en Côte-d'Or et 5.7% en France métropolitaine. 6 foyers bénéficiaires de prestations solidarité-insertion pour 100 ménages. Chiffre inférieur à ceux des territoires de comparaison.



Ancienne ferme de Cari. Propriété privée.

Emploi et précarité : un accès à l'emploi favorable à Millery

Taux de chômage : 7 %. Nombre de chômeurs des 15-64 ans : 13. Niveau inférieur aux territoires de comparaison.

Logement et précarité :

un recours modéré pour se loger

Foyers bénéficiaires d'au moins une aide au logement : 3 pour 100 ménages. Une résidence principale sans douche/baignoire.

Part des logements sociaux parmi les résidences principales : 0 %.

Taux de logements suroccupés : 0 %.

Précarité des femmes : des inégalités entre les femmes et les hommes dans les moyennes de comparaison.

10 familles monoparentales dont le parent est une femme. 66 % de femmes parmi les personnes en CDD.

Précarité des jeunes : un recours aux aides et aux allocations de la part des moins de 30 ans plus faible qu'ailleurs. 16 % des ménages composés de moins de 30 ans allocataires d'une prestation légale.

Cinq foyers composés de personnes de moins de 30 ans bénéficient d'une prestation légale contre 2 en moyenne sur les 5 années précédentes. 0% foyers de moins de 30 ans bénéficiaires d'une prestation d'insertion (RSA et prime d'activité) contre 43 % en Côte-d'Or et 53 % en France métropolitaine.

Précarité des seniors : des seniors ayant des revenus dans la moyenne.

Retraites et pensions par foyer fiscal : 26 479 €. 14 seniors exonérés de la CSG. Part des retraités au sein de la commune : 30%.

Sport

Les équipements : 1

Les licenciés sportifs : 94 licences délivrées dont 49 % sont des femmes.

La pratique handisport : 0.

INFOS MAIRIE

Corinne LEROY, secrétaire de mairie, vous accueille les lundis de 14 h à 17 h et les jeudis de 14 h à 18 h. Vous pouvez également la joindre au 03 80 97 26 54 (un répondeur téléphonique reste à votre disposition) ou bien par courriel : millery21@orange.fr. Les élu(e)s restent bien sûr à votre disposition et à votre écoute. Le site internet communal www.millery21.fr, régulièrement mis à jour, fourmille d'informations : convocations et comptes-rendus des conseils municipaux, arrêtés municipaux, départementaux, préfectoraux, dossiers d'actualité, liens vers diverses démarches administratives, informations diverses... La commune de Millery s'étend sur 2 086 hectares et est classée en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale). Population DGF 2024 : 431. Population 3 à 16 ans : 72. Notre gentilé : un Milléréen, une Millérenne.

PLAINTES DÉPOSÉES EN GENDARMERIE PAR LE MAIRE

À ce jour, aucune nouvelle de la plainte déposée par le maire le 5 juillet 2022 suite à une importante pollution de l'Armançon ayant entraîné une mortalité très élevée de poissons et un risque de mise en danger de la vie d'autrui : humaine, animale et florale !

L'instruction de la plainte du 16 décembre 2022, relative la coupe illégale et l'enlèvement de 5 gros chênes (diamètres allant de 40 à 110cm) sur une parcelle communale boisée est toujours en cours d'instruction !

ÉTAT CIVIL

Naissances

Jad VALETTE-TAKOUACHET, Charentois, né le 18 juillet 2024. Ambre FAURE, Ménétreux, née le 30 juillet 2024. Gabriel BELL, Charentois, né le 24 septembre 2024. Victor HUEZ-MUSSET, Ménétreux, né le 30 novembre 2024. Takumi QUÉVEAU, Ménétreux, né le 10 novembre 2024.

Mariages

Leslie PEIGNE et François LUDI, Charentois, le 11 mai 2024. Charline Maignard et Benoit LOPEZ, Ménétreux, le 22 juin 2024. Claudina CARVALHO et Carlos DA SILVA, Charentois, le 27 juillet 2024.

Décès

Gérard DUGNIAT, Charentois, le 29 janvier 2024. Catherine THOMAS, Ménétreux, le 24 septembre 2024.

Pour mémoire, à Millery, il y a un siècle : 4 naissances, 2 mariages, 1 adoption et 6 décès. Il y a 50 ans : 1 naissance, 2 mariages et 3 décès.

ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX ET DÉPARTEMENTAUX

Circulation

I. Portant interdiction de circulation piétonne sur la passerelle sise au hameau de Charentois

Considérant, suite aux inondations du 1^{er} avril 2024 émanant d'un très important débord de la rivière Armançon : la suspicion de fragilité de la passerelle piétonne sise au hameau de Charentois en prolongement de la rue du Renaudin ; la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle en date du 4 avril 2024 ; le risque manifeste à autoriser la circulation piétonne.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation piétonne dans un but de sécurité publique.

Vu l'intérêt général ;

Arrête :

Article 1. À compter du 10 avril 2024, la circulation piétonne sera interdite sur la passerelle sise au hameau de Charentois en prolongement de la rue du Renaudin.

Article 2. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

II. Portant réglementation du tonnage, de la largeur des véhicules et interdisant l'accès aux engins agricoles sur le pont enjambant l'Armançon sis sur la voie communale numéro 11.

Considérant que la circulation de véhicules d'un poids ou d'une largeur excessive, ainsi que des engins agricoles, sur la voie communale n° 11 sur le pont enjambant l'Armançon, compromet la sécurité des usagers et l'état dudit pont.

Considérant la nécessité d'assurer la préservation des infrastructures routières et de prévenir tout danger pour les habitants et usagers ;

Arrête :

Article 1 : Limitation du tonnage : la circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge (PTAC) supérieur à 3.5 tonnes est interdite sur le pont enjambant l'Armançon sis sur la voie communale n° 11, sauf dérogation expresse délivrée par la mairie.

Article 2 : Limitation de la largeur : la circulation des véhicules dont la largeur dépasse 2.10 mètres est interdite sur le pont enjambant l'Armançon sis sur la voie communale n° 11.

Article 3 : interdiction des engins agricoles La circulation des engins agricoles, quel que soit leur tonnage ou leur largeur, est strictement interdite sur le pont enjambant l'Armançon sis sur la voie communale n° 11.

Article 4 : signalisation : des panneaux de signalisation conformes aux dispositions du Code de la route seront installés aux abords de la voie communale n° 11 pour informer les usagers des restrictions en vigueur.

Article 5 : Dérogations Des dérogations temporaires ou permanentes pourront être ac-

cordées par le maire sur demande motivée, notamment pour les besoins liés à l'exploitation agricole ou à des travaux d'intérêt général.

Article 6 : Sanctions Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par le Code de la route et le Code de la voirie routière.

Article 7 : Publication et notification Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié conformément à la réglementation en vigueur. Une copie sera transmise au préfet et aux autorités compétentes.

Article 8 : Entrée en vigueur Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 6 décembre 2024.

Personnel

III. Arrêté portant nomination aux fonctions de secrétaire général de mairie à temps non complet

À compter du 01/01/2024, Corinne LEROY, rédacteur principal 2^e classe catégorie B, est nommée aux fonctions de secrétaire générale de mairie, à temps non complet (18/35 h- Interco 40 h).

IV. Arrêté portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Article premier :

Est nommé en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2025 : Corinne LEROY. Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés. Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la

protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

À ce titre, elle s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'elle sera amenée à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee ; ni en faire état dans ses relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Elle reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques.

Elle reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

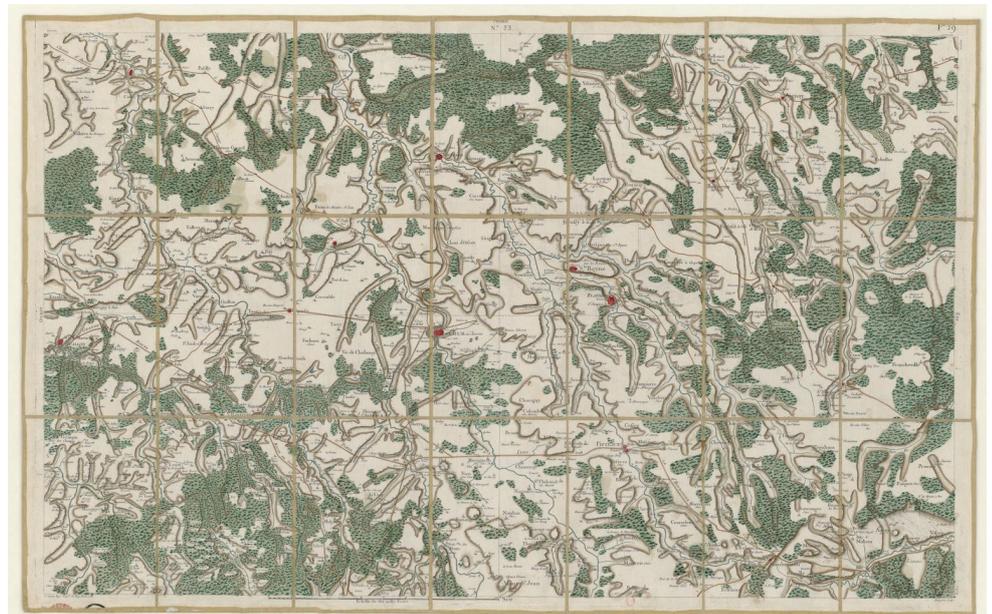
Article 2 :

Le coordonnateur communal est Corinne LEROY.

Les obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont identiques à celles définies à l'article 1 pour le coordonnateur en titre.

V) Arrêté portant nomination d'un agent recenseur du recensement de la population

Article premier : est recrutée du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 en qualité d'agent recenseur : Marie-Pierre HAQUETTE. Sa mission et ses obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés. Les obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.



Carte générale Cassini.

AU FIL DES DOSSIERS

Finances

Séance du conseil municipal en date du 8 avril 2024

Le compte de gestion 2023 a été adopté à l'unanimité.

Vote du compte administratif 2023 et affectation des résultats :

Le maire quitte la salle et ne prend part au vote du compte administratif.

Le Conseil municipal siège sous la présidence de Pascal JANNIER Pascal 1^{er} adjoint au maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui expose le compte administratif 2022. Considérant qu'il a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 14 252.37 €.
- un excédent reporté de 73 361.17 €. Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 87 613.54 €.
- un excédent d'investissement de 19 583.34 €.
- un déficit des restes à réaliser de 2 389.86 €. Soit un excédent de financement de 17 193.48 €.

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2023 : excédent : 87 613.54 €.

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0 €.

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 87 613.54 €.

Résultat d'investissement reporté (001) : excédent : 19 583.34 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 9 voix le compte administratif et l'affectation des résultats 2023.

Le maire présente le budget primitif 2024 qui s'établit de la manière suivante :

Fonctionnement :

- Dépenses : 351 227,54 euros.
- Recettes : 351 227,54 euros.

Investissement

- Dépenses : 144 903,34 euros.
- Recettes : 144 903,34 euros

Vote de l'investissement sans opération Pour rappel, total budget

Fonctionnement

- Dépenses : 351 227,54 euros (dont 0,00 € de RAR).

- Recettes : 351 227,54 (dont 0,00 € de RAR).

Investissement

- Dépenses : 144 903,34 euros (dont 2 389,86 € de RAR).
- Recettes : 144 903,34 euros (dont 0,00 € de RAR).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2024 et autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes :

- 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des dépenses de personnel.
- 7.5% des dépenses réelles de la section d'investissement

Vote du taux des taxes locales 2024

Le maire informe l'assemblée que le taux de la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit de nouveau être voté et peut être modifié.

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas modifier ces taux par rapport à 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe pour 2024 les taux tel qu'il suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.80 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21.38 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13 %.

Recettes

DGF : Dotation Générale de Fonctionnement 2024. Montant total : 45 547.00 €.

DF : Dotation Forfaitaire 2024 : 29 925.00 €.

DPEL : Dotation élu local : 4 815.00 €

DSRP : Dotation de Solidarité Rurale « péréquation » au titre de l'année 2023 : 15 622.00 €.

Dotation solidarité communautaire 2024 : 7 841.68 €.

Taxe communale d'aménagement 2024 : 1 766.60 €.

FCTVA exercice 2024 / dépenses dotation 2022 : 13 040.80 € pour l'investissement et 848.57 € au titre du fonctionnement.

Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement des communes de moins de 5000 habitants : répartition 2024 au titre de l'année 2023 : 6946.01 €.

RODP ORANGE 2024 Redevance d'Occupation du Domaine Public : 484.76 €.

RODP SICECO 2024 : 239.00 €.

SUNTI : indemnités d'immobilisation : 25 000 €.

Dépenses

FPIC : Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2024 : 1 740.00 €.

FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources Communales 2024 : 38 505.00 €.

SDIS : contribution communale pour 2024 : 8 398.00 €.

Assurances : suite à la décision de changer de compagnie d'assurances et de confier l'ensemble des contrats à la compagnie GROUPAMA, la commune a réalisé une économie annuelle de 611.00 €.

Matériel : acquisition auprès de l'entreprise RBG MOTOCULTURE d'un taillehaies thermique ECHO HC 185 ES pour un montant HT de 491.85 € soit un montant total TTC de 590.22 €.

Achat de panneau de signalisation et de numéros d'habitation : 876.00 € TTC.

Principales délibérations

I. Bilan de la concertation et arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables

Le maire indique au Conseil municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (codifié à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie) permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte notamment de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà

installée. La définition des ZAER ne garantit pas l'autorisation des projets, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la délibération proposant ces ZAER doit être prise, pour un premier arrêt de celles-ci au 31 décembre 2023, puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Côte-d'Or. La loi prévoit également la transmission des zones à l'EPCI et au ScoT.

Enfin, le maire rappelle au Conseil municipal les modalités de la concertation qui s'est déroulée en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) prévues par l'article L.141-5-3 du code de l'énergie.

Modalités de mises en œuvre pour la concertation du public :

Un avis de consultation publique a été adressé à tous les foyers de la commune et publié sur le site internet communal ; un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la commune a été consultable du 22 au 25 février 2024 en mairie ; un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

Le maire présente le bilan joint de cette concertation :

Nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre : zéro.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1) identifie et arrête les propositions des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que de leurs ouvrages connexes listées tel qu'il suit :

- Solaire photovoltaïque au sol : zonage : ID de la ZAER : 152725, parcelle cadastrée ZK numéro 24 (terrain dégradé) concernée par le projet photovoltaïque « Carrière Croix Jean » porté par la commune.
- Solaire photovoltaïque au sol et agri-voltaïque : pas de zonage établi à ce

jour car en attente des préconisations de la chambre d'agriculture de la Côte-d'Or. Favorable cependant sur l'ensemble du territoire de la commune (sauf périmètre du château classé) sous réserve d'un impact limité sur le paysage.

- Solaire photovoltaïque en toiture et ombrières : - zonage : ID de la ZAER : 152776, hameau de Collonges + Maison Rouge + Maison Blanche + Ferme de Leurey + Mont Genève. ID de la ZAER : 152775, hameau de Ménetreux + ferme de Préjailly. ID de la ZAER : 152774, hameau de Millery + Pré du pontot + Ferme du Moulin. ID de la ZAER : 152773, hameau de Pont-de-Chevigny. ID de la ZAER : 152777, hameau de Chevigny. ID : de la ZAER : 152772, hameau de Charentois + ferme de Fontenay.
 - Hydroélectricité : zonage : ID 152778, abords de l'Armançon.
 - Éolien : aucun zonage car la commune se situe dans une zone d'exclusion liée aux servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Semur-en-Auxois. De plus, la municipalité rejette cette possibilité eu égard à son impact paysager, à la préservation du patrimoine ainsi qu'à son impact sur le cadre de vie.
 - Autres types d'énergie renouvelable : non retenus suite à leur important risque de pollution et ou d'utilisation de terre agricole au détriment de la production de produits d'alimentation humaine ou animale.
- 2) précise que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes des Terres d'Auxois ainsi qu'au référent préfectoral du département.

II. Demande d'élèves de l'école Champlon de Semur-en-Auxois :

Le maire donne lecture d'un courrier et de ses annexes adressés par trois élèves de la classe de CM2 de l'école Champlon habitant la commune et co-signé par leurs enseignantes et le directeur demandant une aide financière pour participer au projet pédagogique « BIBRACTE- ALÉSIA en VVT » du 24 au 30 juin 2024.

Sandra GARCIA Sandra et Christian CHARLES ne participent pas au débat ni au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir dé-

libéré décide par 8 voix d'accorder une aide financière exceptionnelle de 50 euros par enfant soit une somme totale de 150 euros.

III. France Ruralité Revitalisation : demande de moratoire

Le maire expose ce qui suit.

Créées en 1995 pour encourager des installations, créations ou reprises d'entreprises par le biais d'exonérations fiscales et de cotisations patronales, les zones de revitalisation rurale (ZRR) étaient sur la sellette depuis quelques années, de nombreuses voix contestant leur efficacité. Finalement, le gouvernement avait décidé de les pérenniser en modifiant les critères de classement tout en maintenant une maille intercommunale (et non pas communale comme le préconisaient les sénateurs).

À compter du 1^{er} juillet 2024, un nouveau dispositif sera mis en place : France ruralités revitalisation (FRR). Cette période transitoire entre la fin des ZRR et la mise en place de FRR est source de confusion et d'incertitude. La Côte-d'Or est particulièrement touchée par les nouvelles règles qui réduiront le nombre de communes bénéficiaires de moitié, dont sans doute celles de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Il faut que l'esprit des ZRR soit préservé avec une réponse efficace au besoin d'équilibre territorial. Il en va de la solidarité nationale envers le monde rural et de l'avenir de nos territoires qui ne doivent pas se retrouver fragilisés dans leurs projets de développement.

Considérant les critères du nouveau dispositif France ruralités revitalisation devant être mis en place au 1^{er} juillet 2024 pour remplacer les ZRR, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de demander au gouvernement un moratoire sur la mise en œuvre de France Ruralités Revitalisation afin de travailler à la prise en compte des réalités locales.

IV. Travaux de voirie 2024 dans le cadre du plan Marshall voirie communale Côte-d'Or

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et précisé que cette demande fait suite à la crue de l'Armançon en date du 1^{er} avril 2024 (classement de la commune en catastrophe naturelle, journal

AU FIL DES DOSSIERS

officiel du 16 avril 2024) approuve le projet suivant ainsi que son estimation et son montant et sollicite le Conseil départemental dans le cadre du Plan Marshall Voirie Communale Côte-d'Or et précise que le coût de la MOe ICO est pris en charge au titre du subventionnement.

Voie communale numéro 11 au hameau de Charentois rue des Enlerys consistant en une remise en l'état à l'identique à savoir :

- purges sur les zones contaminées par les eaux de ruissellement du fait du débordement de la rivière, apport de grave concassée pour reprise des purges et couche de structure, remise en état des accotements et couche de roulement.
- sollicite le concours du Conseil départemental dans le cadre du programme d'Appel à Projets (AP).
- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- certifie que les travaux portent sur des voies communales.
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Appel à projets	sollicitée	7 500 € HT	30% de 7 500 € HT	2 250 € HT
Dotation de solidarité (État)		7 500 € HT	30% de 7 500 € HT	2 250 € HT
Total des aides				4 500 € HT
Autofinancement du maître d'ouvrage				3 000 € HT

V. Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et considérant les dégâts occasionnés suite à la crue de l'Armançon le 1^{er} avril 2024 (classement de la commune en catastrophe naturelle, journal officiel du 16 avril 2024) approuve les projets suivants ainsi que leurs estimations et leurs montants et sollicite une demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques :

- Voie communale numéro 11 au hameau de Charentois rue des Enlerys consistant en une remise en l'état à l'identique à savoir : purges sur les zones contaminées par les eaux de ruissellement du fait du débordement de la rivière, apport de grave concassée pour reprise des purges et couche de

structure, remise en état des accotements et couche de roulement.

- Définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Appel à projets	sollicitée	7 500 € HT	30% de 7 500 € HT	2 250 € HT
Dotation de solidarité (État)		7 500 € HT	30% de 7 500 € HT	2 250 € HT
Total des aides				4 500 € HT
Autofinancement du maître d'ouvrage				3 000 € HT

I. Acquisition des parcelles cadastrées ZM 394 et 395

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et considérant le plan de division établi par Mathieu TISSANDIER, géomètre expert, décide à l'unanimité de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées ZM numéro 394 et ZM numéro 395, propriétés de Jean-Marc POULAIN selon les propositions faites par ce dernier à savoir :

- parcelle cadastrée ZM numéro 394, constructible, d'une contenance de 5a48ca au prix de 25 euros le m². Soit 548 x 25 = 13 700 euros.
- parcelle cadastrée ZM numéro 395, non constructible, d'une contenance de 12a61ca au prix de 0.30 € le m². Soit : 1261 x 0.30 = 378.30 euros. Soit un total de 14 078.30 euros. Ladite acquisition a été actée auprès de Maître Mathieu Thavaud le 17 décembre 2024.

II. SICECO : changement de sources sur nos équipements d'éclairage public

Le maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président du SICECO dont l'objet porte sur le changement de sources sur nos équipements d'éclairage public.

« Le SICECO propose de généraliser le remplacement des lampes anciennes générations (Sodium Haute Pression) par des lampes de substitution LED dans tous les luminaires récents compatibles avec cette modification .

Le changement d'une source de ce type permet une économie d'énergie souvent supérieure à 50 %.

Dans votre commune, nous avons identifié 15 luminaires susceptibles d'être rééquipables avec ces nouvelles sources.

Avec l'aide du SICECO de 25 % et la possibilité d'inscrire cette opération en investissement, le retour de l'opération pour la commune serait de l'ordre de 15 x 70 €, pour un temps de

retour inférieur à 2 ans. Cette quantité doit être confirmée lors d'une visite terrain qui permettra de les traiter en une seule fois et d'identifier les éventuels travaux complémentaires à réaliser. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord de principe à cette proposition du SICECO sous réserve de confirmation de la quantité d'éclairages publics à changer d'équipement et du coût final à charge de la commune.

Nota : le SICECO a donné son accord à cette demande qui permettra outre de sérieuses économies financières de réduire l'empreinte carbone.

III. Fixation du prix net de la vente de la maison brique-pierre, de la grange et des terrains adjacents sis à Chevigny

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des retours des trois agences immobilières chargées de ladite vente et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer un prix net vendeur de la maison brique-pierre, de la grange et des terrains adjacents sis à Chevigny de 54 000.00 euros – cinquante-quatre mil euros.

IV. La rémunération de l'agent recenseur, en la personne de Madame Marie-Pierre Haquette a été fixée à la somme de 1 450.00 € net.

V. Délégation consentie au Maire

nale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de confier au Maire la délégation suivante : établir les états de remboursements des frais kilométriques des agents communaux amenés à utiliser leurs véhicules personnels lors de leurs missions dans les différents hameaux étant entendu que la puissance fiscale des véhicules de José EMONET et de Patrice SIRDEY est de 5 CV et moins soit une indemnité de 0.32 € / km jusqu'à 2000 km ; 0.40 € / km de 2001 à 10000 km.

VI. Renouvellement du contrat de travail de Patrice SIRDEY

Le Conseil municipal considérant :

- que le contrat de travail de Patrice SIRDEY arrive à son terme le 4 mai 2024,
- que Patrice SIRDEY donne pleine satisfaction dans les différentes tâches qu'il accomplit,

décide à l'unanimité de renouveler son contrat de travail à durée déterminée dans les conditions actuelles du 5 mai 2024 au 4 mai 2025.

VII. Participation aux frais kilométriques des agents techniques pour l'année 2024

Considérant :

- que Joselito EMONET et Patrice SIRDEY sont amenés à utiliser leur véhicule personnel lors de leurs missions dans les différents hameaux de la commune,
- qu'un état kilométrique journalier a été rempli par Joselito EMONET et par Patrice SIRDEY du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.
- que Joselito EMONET et Patrice SIRDEY tractent la remorque avec leur véhicule personnel autant que de besoins, la somme totale de 647.36 € a été versée à Joselito EMONET, la somme totale de 937.44 € a été versée à Patrice SIRDEY.

VIII. Convention avec Ingénierie Côte-d'Or le département (ICO)

Le maire informe le Conseil municipal que, suite à l'adhésion avec Ingénierie Côte-d'Or (ICO), il convient de signer une convention avec ICO pour la convention d'assistance technique pour travaux de voirie non complexes. Mission de Maîtrise. (MOe). VC9 : réfection de la chaussée (300m).

Le montant total des honoraires de cette mission est de 1 512.00 € HT, soit 1814.40 € TTC décomposé ainsi :

- Tranche ferme : 756.00 € HT
- Tranche optionnelle à recalculer en fonction du montant réel des travaux : environ 756.00 € HT. La tranche optionnelle peut être affermée dans un délai de 8 semaines suivant la fin de la tranche ferme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré autorise le maire à signer la convention d'assistance technique en annexe pour un montant de 1 512.00 € HT, soit 1 814.40 € TTC comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle.

Informations diverses

Déchets ménagers : La facturation des ordures ménagères aux locataires des logements communaux sera effectuée directement par les services de la CCTA.

Urbanisme : une demande de déclaration préalable (DP) doit obligatoirement être adressée à la mairie en cas de construction d'abri de jardin, de pergola, de terrasse, de vérandas, de serres, de modification d'ouverture, de ravalement de façades, de réfection de toiture, de création de fenêtre de toit, d'installation de panneaux solaires, d'isolation par l'extérieur...

Selon la surface concernée, une demande de permis de construire (PC) pourra être exigée.

SICECO : il y a désormais une seule tournée de maintenance de l'éclairage public par année (n'hésitez pas à signaler toute panne que vous constaterez).

Direction départementale des territoires (DDT) : surveillance de la tuberculose bovine et catarrhale.

Inondations : suite aux inondations du 1^{er} avril, le maire fait part de son indignation quant à la gestion du barrage de Pont-et-Massène par VNF alors même qu'il pleuvait depuis le 15 octobre 2023 et que de très fortes précipitations étaient annoncées les veilles de l'inondation, on peut s'interroger sur la non anticipation de lâchers du barrage par VNF. De plus, aucune alerte sérieuse n'a été transmise. Il s'interroge également sur l'utilité de la sirène d'alerte sise à Millery qui n'a pas été actionnée pas plus qu'elle ne l'est périodiquement pour essais. Le maire a procédé à une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle suite aux inondations du 1^{er} avril.

Suite à la proposition d'AXA France, les demandes suivantes ont été acceptées (sans unanimité) par les membres du Conseil municipal. Le Maire a décidé d'accepter lesdites demandes à savoir :

- commercialisation des contrats « Ma santé » par Claude THEVENARD, mandataire, auprès des habitants résidant dans la commune en vue de leur proposer une complémentaire santé standard à des conditions tarifaires préférentielles.
- commercialisation de l'offre promotionnelle « dépendance communale » par Claude THEVENARD, mandataire, au-

AU FIL DES DOSSIERS

près des habitants résidant dans la commune en vue de leur proposer l'assurance Dépendance « Entour'Age » avec une offre promotionnelle.

Suite à une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle relative aux inondations du 1^{er} avril, en application de l'arrêté du 10 avril 2024 publié au Journal Officiel du 16 avril 2024, notre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle. Les habitants concernés par des sinistres imputables à la catastrophe naturelle doivent se rapprocher rapidement de leurs assurances. En effet, un sinistré dispose d'un délai maximum de 30 jours après la publication au Journal Officiel d'un arrêté interministériel reconnaissant l'état de catastrophes naturelles dans sa commune pour déclarer son sinistre à son assureur (article L.125-2 du Code de l'assurance), soit avant le vendredi 17 mai.

« Mémoire des Hommes. Aux morts de Millery »

Le maire remercie chaleureusement Bernard Lallemand, bénévole, qui, au prix d'un nombre incalculable d'heures de travail de recherches et de rédaction a permis, avec sa collaboration, de réaliser ce document de mémoire aux morts de Millery depuis les campagnes napoléoniennes et le conflit de 1870-1871 jusqu'aux guerres mondiales de 1914-1918 et 1939-1945.

Ce document mémoriel constitué de pas moins de 82 pages est consultable en mairie ou sur le site internet : [https://www.millery21.fr/memoire-des-hommes-aux-morts-de-millery/MAUDITE SOIT LA GUERRE!](https://www.millery21.fr/memoire-des-hommes-aux-morts-de-millery/MAUDITE%20SOIT%20LA%20GUERRE!)

Traitement des mauvaises herbes au cimetière : en complément du désherbage manuel réalisé par les agents communaux a été effectué par un professionnel en la personne d'Alain MARIE et a donné pleine satisfaction.

Demande de reconnaissance de catastrophe naturelle : celle déposée par la commune suite à la sécheresse de 2023 n'a pas été reconnue par les services de l'État.

Frais de scolarité année scolaire 2023/2024 : montant des frais de scolarité des élèves accueillis à Vic-de-Chassenay : 508.29 € (1 mat).

Montant des frais de scolarité des élèves accueillis à Genay : 960.38 € (2 élé).

Montant des frais de scolarité des élèves accueillis en classes maternelles publiques à Semur-en-Auxois : 1 690.60 € par élève (11 élèves scolarisés soit une dépense totale de 18 596.60 €).

Montant des frais de scolarité des élèves accueillis en classes élémentaires publiques à Semur-en-Auxois : 587.35 € (20 élèves scolarisés soit une dépense totale de 11 747.00 €).

Soit un total, toutes classes et écoles confondues de 31 812.27 €. **Frais de transports scolaires à charge de la commune :** 4 940.00 €

Le Conseil municipal s'est réuni à 7 reprises durant l'année 2024 entraînant la rédaction de 33 délibérations.

- Participation d'élus aux réunions et comptes-rendus de la CCTA, du SMHCO, du SESAM, du SICECO, du SMBVA, des conseils d'école du RPI Genay/Vic-de-Chassenay...
- CSS (commission de suivi du site) de la mégacharge : suite

au constat de nombreux et graves désordres et dysfonctionnements sur le site de la mégadécharge, une plainte administrative accompagnée d'une demande urgente de convocation de la CCS a été adressée aux services de la préfecture en juin.

Ces derniers ont proposé une réunion de ladite commission le 19 septembre d'abord à Dijon puis en sous-préfecture de Montbard sans visite du site. Suite aux refus catégoriques du président de l'ASPA, des maires de Vic-de-Chassenay et de Millery et des Présidents d'autres associations de siéger loin de Vic-de-Chassenay qui plus est sans une visite indispensable du site, les services préfectoraux ont reporté la date de cette CSS.

Instruction de documents d'urbanisme en 2024 : 11 demandes de certificat d'urbanisme (CU) ; 19 demandes de déclaration préalable (DP) et 7 demandes de permis de construire (PC).

Dons de 100 € à l'amicale pour le don du sang de Semur-en-Auxois et de 200 € d'Olivier CLÉMENT au bénéfice de la commune.

Liste électorale : évision obligatoire le 16 mai 2024.

La salle de la mairie a été mise à disposition des associations de chasse de l'Association Foncière lors de leurs réunions.

Le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025. Le meilleur accueil est souhaité à Marie-Pierre Haquette, agent recenseur.

Travaux : les travaux rue des Enlerys à Charentois -suite à la crue du 1^{er} avril viennent d'être réalisés par l'entreprise COLAS. La VC numéro 11 sera rouverte à la circulation à compter du 6 décembre. En outre, la circulation sera limitée en tonnage et en largeur et interdite aux engins agricoles sur le pont enjambant l'Armançon qui nécessitera des reprises de maçonnerie.

Le curage de fossés par l'entreprise RENEVIER TP a donné satisfaction.

Logement communal : le défaut de paiement des loyers d'un logement communal s'élève à ce jour à la somme de 6 164.65 € (hors frais d'huissier). Malgré de multiples propositions d'étalement de la dette, celles-ci sont restées lettre morte par la locataire. Aussi, le maire a-t-il saisi le tribunal compétent.

Pour rester branché, élaguez ! vous êtes propriétaire de terrain ? Alors vous avez la responsabilité de l'entretien de votre végétation et de vos plantations. (Le recours à un professionnel est vivement recommandé en cas de situation dangereuse ou complexe).

Réponse à l'enquête auprès des maires « Etats généraux du patrimoine religieux » : réponse à un volumineux questionnaire intitulé « Planification écologique : concertation territoriale et phase de diagnostic ».

Le terrain communal sis à Pont-de-Chevigny a été gracieusement nivelé par M. David Ponzio.

Courrier de la ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité informant que notre commune sera bien maintenue en zone de revitalisation rurale.

Un poteau ENEDIS abattu par un coup de vent à Collonges le 31 juillet a été remplacé en septembre. Le maire remercie Rémy Jouaire qui a rapidement sécurisé les lieux avant l'arrivée des techniciens d'ENEDIS.



Un poteau ENEDIS a été abattu par un coup de vent à Collonges l'été dernier

Les sapeurs-pompiers de Semur-en-Auxois ont procédé à une impressionnante manœuvre sur la voie communale numéro 11 (interdite à la circulation) le 7 septembre.

Un poteau Telecom tombé entre Collonges et Ménetreux a également été remplacé.

Projet de construction d'un local technique télécom à l'entrée de Semur sur une parcelle privée.

Ministère de l'Intérieur : en cas d'urgence, si vous avez besoin de contacter la gendarmerie ou la police, composez le 17, le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU. À compter du 1^{er} octobre 2024, les appels émis par les centres d'opérations de la police, de la gendarmerie des pompiers et du SAMU s'identifieront sur votre téléphone par le 0800 112 112.

Il ne s'agit pas d'un appel malveillant ou commercial mais celui d'un service d'urgence. Vous pourrez y répondre en toute confiance et sans aucun coût pour vous.

Fibre optique : à la demande du Conseil départemental, 3 nouveaux poteaux seront installés aux numéros : 1 route de Genay, 7 rue de Rougebet et 2 place de L'Orme.

Conseiller France ÉTUDE HABITAT : Cédric BONNIN, ha-

bitant Chevigny, conseiller technique FRANCE ÉTUDE HABITAT est à votre disposition pour tous diagnostics et solutions énergétiques. Tel : 09 79 674964.

Location saisonnière : au cœur de Chevigny, un charmant Gîte dénommé « L'écrin » a vu le jour. Capacité jusqu'à 5 personnes. Contact réservations : Sandra 06 87 25 54 85 www.lecrincottage-enauxois.fr.

Frelons asiatiques : FREDON Bourgogne Franche-Comté, organisme à vocation sanitaire pour le domaine du végétal, participe à la réalisation des mesures de surveillance, de prévention, de lutte, d'inspection et de contrôle des

dangers sanitaires. Retrouvez la fiche de prévention contre le frelon asiatique à pattes jaunes, en cliquant sur le lien suivant : <https://www.millery21.fr/informations-concernant-le-frelon-asiatique-a-pattes-jaunes/>

Remerciements : la municipalité remercie les nombreux habitants qui, par leurs actions individuelles, (tonte, fleurissement, fauchage, ramassage de déchets...) participent à l'entretien de l'espace public et au bien-être de tous. Elle remercie également Christian BETAND qui, comme chaque année, se charge gracieusement de reboucher les trous de deux voies communales, de mettre en place de l'enrobé et d'évacuer les diverses tailles de végétaux.

Suite à de nombreux retours, le maire tient à féliciter notre facteur, Olivier Clément pour sa gentillesse, son professionnalisme et son empathie.

De nombreux dépôts sauvages sont encore et toujours à déplorer le long de nos routes et chemins : bouteilles en verre, canettes, plastiques, papiers, ferraille... alors même que tout le monde a des poubelles et peut accéder à la déchetterie !



Impressionnante manœuvre des sapeurs-pompiers de Semur en septembre dernier.

CHRONIQUE DE LA MÉGA-DÉCHARGE

L'incroyable feuilleton...

La situation ne cesse de se dégrader sur la Terre-au-Seigneur, voilà plus de 5 années que la Commission de Suivi du Site (CSS) de la méga-décharge ne s'est pas réunie et qu'elle ne s'est pas rendue sur les lieux. La dernière fois, c'était le 4 décembre 2019. Les textes prévoient que cette commission, qui a notamment pour but de prévenir les risques d'atteinte à l'environnement et de promouvoir l'information du public, siège une fois par an.

C'est ce qui a conduit, le 19 juin dernier, le président de l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine de l'Auxois, soutenu par les Maires de Millery et de Vic-de-Chassenay, à adresser au préfet une plainte administrative dénonçant les désordres et dysfonctionnements, sollicitant le respect des dispositions prescrites par l'arrêté préfectoral n° 919 du 17 décembre 2018, et demandant une convocation en urgence la CSS.

Petit retour en arrière

La décharge, dont l'exploitation avait été autorisée par l'arrêté préfectoral du 13 mars 2006 au lieu-dit « La Terre-au-Seigneur », a été fermée le 30 avril 2018 dans des conditions rocambolesques, notamment à la suite d'un festival de fraudes et après nombre de violations par la société COVED PAPREC des arrêtés préfectoraux successifs dénoncés par l'ASPA, dont :

1) Le mercredi 25 avril 2018, Jacky LÜDI, maire de Millery, en sa qualité d'officier de police judiciaire sur le territoire de la commune, et le président de l'ASPA interceptaient plusieurs semi-remorques participant à un trafic illicite de déchets industriels lyonnais qui étaient admis illégalement en décharge après avoir été travestis en ordures ménagères de l'Auxois *via* un système frauduleux de badges électroniques permettant à l'exploitant de tromper l'administration préfectorale, les collectivités et les citoyens sur la qualité et l'origine des déchets.

À la suite de la dénonciation de ce trafic qui durait depuis plusieurs jours, si l'on se réfère aux photographies transmises aux services de l'État, des norias de semi-remorques se bousculant à l'entrée de la décharge, la DREAL diligentait sur les lieux l'Inspection des Installations Classées qui dressait procès-verbal des infractions, ce qui amenait le Préfet à émettre un arrêté de mise en demeure et à saisir le procureur de la République d'une plainte pénale contre la société COVED, plainte à laquelle se joignaient l'ASPA et les communes de Millery et de Vic-de-Chassenay (à noter que plus de 6 ans après les faits, cette plainte n'a toujours pas été jugée par l'institution judiciaire...).

Dans le prolongement de ce signalement, les inspecteurs de la DREAL de l'Yonne constataient des fraudes similaires à la décharge COVED de Duchy près de Saint-Florentin, ce qui amenait de même le préfet de l'Yonne à engager d'autres poursuites pénales contre COVED.

2) Le 1^{er} octobre 2018, nous alertions une nouvelle fois les services de l'État à la suite de multiples dépôts par la société COVED de déchets dangereux (plâtre et amiante notam-

ment) réceptionnés et entreposés en toute illégalité dans une enclave dissimulée de la décharge pourtant fermée depuis 5 mois. Là encore, l'Inspection venait constater les différentes infractions et le Préfet émettait un arrêté de mise en demeure et engageait de nouvelles poursuites pénales demeurrées, elles aussi, sans suite à ce jour.

NB : Le *Canard Enchaîné*, qui a consacré 5 articles au combat pour la fermeture de la méga-décharge, est revenu 3 fois sur ces seules fraudes.

3) Les services de l'État ayant rejeté plusieurs demandes de COVED en vue de la prolongation de l'exploitation de la décharge, celle-ci restait fermée et la Terre-au-Seigneur était l'objet d'une « réhabilitation » au cours de l'année 2019. Pourtant le 14 novembre 2019, l'ASPA adressait une nouvelle plainte au préfet et à la DREAL présentant des photos de débordements des bassins de lixiviats, si bien que l'Inspection était de nouveau missionnée pour dresser constat et demander de nouvelles sanctions.

Depuis la réhabilitation de la décharge, l'ASPA suit l'évolution du site et prend des photos à intervalles réguliers. Celles-ci attestent l'état de plus en plus dégradé de la Terre-au-Seigneur, les dysfonctionnements du site et les infractions de l'exploitant, ainsi que les manquements de COVED relativement à ses obligations d'entretien de l'installation et de ses abords (arrêté préfectoral n° 919 du 17 décembre 2018).

Demande de convocation urgente de la CSS

Dans son courriel au préfet du 19 juin, le président de l'ASPA, en concertation avec les maires de Millery et de Vic-de-Chassenay, motivait sa demande de convocation urgente de la CSS par les désordres suivants :

1) Des dysfonctionnements du système de recyclage des lixiviats et de gestion des perméats avec saturation du bassin n° 5 en situation de débordement qui violent les dispositions des articles 3.4.1.1 et suivants de l'arrêté préfectoral n° 919 du 17 décembre 2018 (photo 1) . Le système de réinjection des lixiviats censé accélérer la dégradation des déchets (et permettant à COVED de bénéficier d'une réduction de la TGAP) ne fonctionne manifestement pas. Ce système a subi plusieurs modifications depuis 2019 : puisque les compteurs installés sur les circuits de lixiviats ne voyaient pas leurs index évoluer, le manomètre demeurant à la pression zéro, ils ont été purement et simplement supprimés (photos 2-3-4).

2) Un captage défectueux des gaz de décharge produisant des pollutions atmosphériques perceptibles aux abords de l'installation (émanations de méthane et d'hydrogène sul-

furé notamment) qui contreviennent aux prescriptions des articles 3.3.1 et s. de l'A.P. du 17 décembre 2018. La décharge étant le refuge des sangliers, entre autres gibiers, de sévères dégradations sont régulièrement infligées aux collecteurs et au précaire dispositif des conduites de gaz (photo 5).

Quid de la combustion de la partie captée des biogaz par la torchère (aucune CSS n'ayant été réunie depuis le 4 décembre 2019, aucun rapport d'analyse n'a été porté à la connaissance des communes et des membres de la CSS) ?

3) Une décharge sauvage s'est installée dans la méga-décharge avec des blocs de béton de 1 m³, des équipements hors d'usage (armoires, coffrets, câbles électriques, tuyaux, raccords hydrauliques, boulonnerie, restes d'infrastructures...) qui ont été abandonnés ici et là sur le tas d'ordures « réhabilité » et qui se perdent désormais dans la végétation (photos 6-7).

Dans la zone des bassins, un conteneur monstrueux constitue une nuisance visuelle inacceptable et totalement dépourvue de fondement.

Entreposé là au printemps 2019 dans le cadre d'un projet fumeux de traitement des lixiviats qui n'a pas vu le jour, celui-ci n'a jamais été raccordé et est à l'abandon. Nous en demandons l'évacuation sans délai (photo 8). Toujours sur les bassins, des armoires électriques abandonnées demeurent en place (photo 9).

D'une manière générale, les communes et l'association appellent instamment les services de l'État à faire nettoyer le site, à faire démanteler et recycler les infrastructures dégradées, à l'abandon ou tombant en ruine (y compris le pont bascule et le bâtiment de transfert vandalisé, dont le bardage a été éventré) en application pure et simple des dispositions de l'article 2.1.2 de l'arrêté préfectoral n° 919 du 17 décembre 2018 :

ARTICLE 2.1.2. AMÉNAGEMENTS

À la fin de la période d'exploitation, tous les aménagements non nécessaires au maintien de la couverture du site, à son suivi et au maintien en opération des dispositifs de captage et de traitement du biogaz et des lixiviats sont supprimés et la zone de leur implantation remise en état. Ces dispositifs et tous les moyens nécessaires au suivi du site sont protégés des intrusions, et cela pendant toute la durée de leur maintien.

L'ensemble des déchets et des produits dangereux issus des opérations précitées est évacué vers des installations autorisées à cet effet.

Leur lente décomposition dans le bocage de l'Auxois est inacceptable car elle constitue une pollution environnementale évidente et met en danger une ressource en eau déjà fortement exposée (photos 10-11).

4) Le défaut d'entretien de l'installation et de ses abords, qui constitue une violation des obligations faites à l'exploitant dans l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2018, car il contribue à la perte de contrôle de l'exploitation et de ses impacts environnementaux.

CHAPITRE 3.2. SUIVI ET ENTRETIEN GÉNÉRAL DU SITE

ARTICLE 3.2.1. ENTRETIEN

L'exploitant réalise l'entretien du site et des contrôles réguliers sont effectués, à une fréquence *a minima* annuelle concernant :

- la propreté du site ;
- le réseau de fossés externes dédiés à la collecte des eaux de ruissellement extérieures au site ;
- le réseau de fossés internes dédiés à la collecte des eaux de ruissellement internes au site et susceptibles d'être polluées ;
- les clôtures, accès et pistes de circulation ;
- l'étanchéité de surface et la bonne tenue de la couverture finale ;
- le support végétal ;
- la végétalisation.

Les abords du site sont débroussaillés de manière à éviter la diffusion éventuelle d'un incendie s'étant développé sur le site ou, à l'inverse, les conséquences d'un incendie extérieur sur le stockage.

Les divers bassins du site sont nettoyés régulièrement. Ils sont curés et vidés pour un contrôle complet de leur étanchéité à une fréquence quinquennale. Une procédure spécifique les modalités de réalisation de ces opérations afin de ne pas endommager, le cas échéant, le dispositif d'étanchement. Le contrôle doit notamment porter sur l'état des géomembranes, notamment de l'étanchéité des soudures. Les boues collectées dans le cadre de ces opérations de nettoyage sont évacuées et traitées en tant que déchets. En cas d'anomalie détectée, l'exploitant met en œuvre les mesures correctives nécessaires pour garantir l'étanchéité du(es) bassin(s).

Certains fossés, les clôtures, les abords du site sont envahis de ronciers (photo 12).

Les citoyens de l'Auxois ne peuvent se satisfaire de cette forme de « greenwashing » et n'acceptent pas, eu égard aux générations à venir, que la méga-décharge sombre dans l'oubli. C'est pourquoi nous demandons le strict respect de l'article 3.2.1 :

Fourberie et mépris des services de l'État

A la suite de cette demande de convocation en urgence la CSS, les services de l'État ont tout fait pour en différer la réunion et pour la vider de son contenu : ils se sont d'abord résigné à la convoquer le 19 septembre, mais à Dijon...

Devant pareille provocation, tant les élus que les associations refusaient de se prêter à la mascarade. Cela a conduit la préfecture à proposer, en guise de compromis, de relocaliser la CSS le même jour à la sous-préfecture de Montbard ; cette concession ridicule suscita aussitôt le même tollé des représentants associatifs et municipaux, lesquels exigeaient, comme condition de leur participation à la CSS, qu'une visite préalable de la méga-décharge soit organisée afin que les membres de la commission puissent se faire une idée des problèmes se posant sur le site avant d'en débattre.

La visite de la Terre-au-Seigneur semblant poser un vrai problème, la préfecture décidait le 18 septembre d'annuler *in extremis* la CSS prévue le lendemain : un vrai fiasco !

Malentendu ou impasse ?

Après 4 mois de mutisme total des services de l'État, voilà que la date du 6 février 2025 est annoncée comme susceptible d'être retenue à travers un courriel de la DREAL concernant l'ordre du jour de la réunion. Et là, nouveau malentendu : l'ordre du jour prévisionnel que l'on nous communique prévoit bien une possible visite de la Terre-au-Seigneur, non pas en ouverture de la CSS mais après la commission, ce qui est un non-sens total. Les maires de Millery et de Vic-de-Chassenay ainsi que le président de l'ASPA ont réitéré leur refus de siéger à une CSS qui ne reposerait pas sur une visite préliminaire du site.

LA TERRE-AU-SEIGNEUR AUJOURD'HUI



1 BASSIN DE LIXIVIATS SATURÉ ET ENFOUI SOUS LA VÉGÉTATION

Bassin de lixiviats menaçant de déborder et disparaissant sous les ronciers. (Photo 12/06/2024)



2 ABSENCE DE PRESSION DANS LE RÉSEAU DE RÉINJECTION DES LIXIVIATS

Depuis 2019, le manomètre du circuit de réinjection des lixiviats indique « zéro ». (Photo du 12/06/2024)



3 RÉSEAU DE RÉINJECTION DES LIXIVIATS SANS COMPTEURS EN 2024

Les compteurs volumétriques révélèrent l'absence de circulation des lixiviats. On a trouvé la solution : on les a supprimés (il ne reste plus que les vannes). (Photo du 12/06/2024)



4 COLLECTEUR DE GAZ ANÉANTI

Le réseau de captage du biogaz souffre des mauvais traitements infligés par les sangliers. (Photo du 12/06/2024)



5 RÉSEAU DE RÉINJECTION DES LIXIVIATS AVEC COMPTEURS EN 2020

La réinjection des lixiviats (ouvrant droit à une réduction de la taxe sur les activités polluantes) était contrôlée par des vannes et des compteurs volumétriques dont les index demeuraient hélas statiques. (Photo du 18/10/2020)



6 RESTES D'UNE ARMOIRE ÉLECTRIQUE

Dispersées dans l'herbe, voici les reliques d'une armoire électrique dont nous avons suivi l'impressionnante fin de vie sur 5 ans. (Photo du 12/06/2024)

LA TERRE-AU-SEIGNEUR AUJOURD'HUI



7 BLOC DE BÉTON (1 m³)

D'énormes plots en béton se perdent dans l'herbe avec de l'outillage et des restes de matériel oubliés qui polluent le site.

(Photo du 12/06/2024)



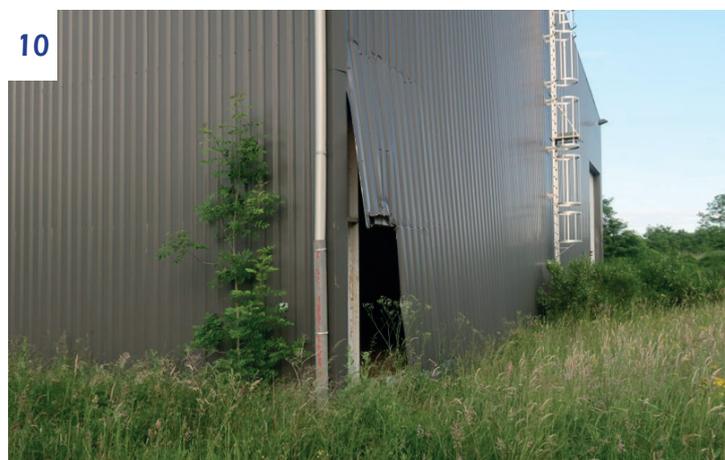
8 PONT BASCULE DÉGRADÉ

Envahi par les herbes avec ses 2 barrières cassées, le pont bascule doit être démantelé ; même les lecteurs de badges ont perdu de leur superbe depuis le temps des fraudes. (Photo du 12/06/2024)



9 CONTENEUR GÉANT

Parmi les « meubles » insolites de la Terre-au-Seigneur, il y a ce monstrueux conteneur posé là au pied des bassins voici plusieurs années en vue d'un projet abandonné par l'exploitant. Nous en exigerons l'enlèvement par COVED lors de la prochaine Commission de Suivi du Site. (Photo du 12/06/2024)



10 BÂTIMENT DE TRANSFERT VANDALISÉ

Le bardage du bâtiment de transfert a été arraché sur la face arrière de la structure, sans doute à la suite d'une tentative d'intrusion. (Photo du 12/06/2024)



11 ARMOIRE ÉLECTRIQUE EN VOIE DÉCOMPOSITION AVANCÉE

Ancienne armoire de commande pourrissant dans la végétation au pied des bassins. (Photo du 12/06/2024)

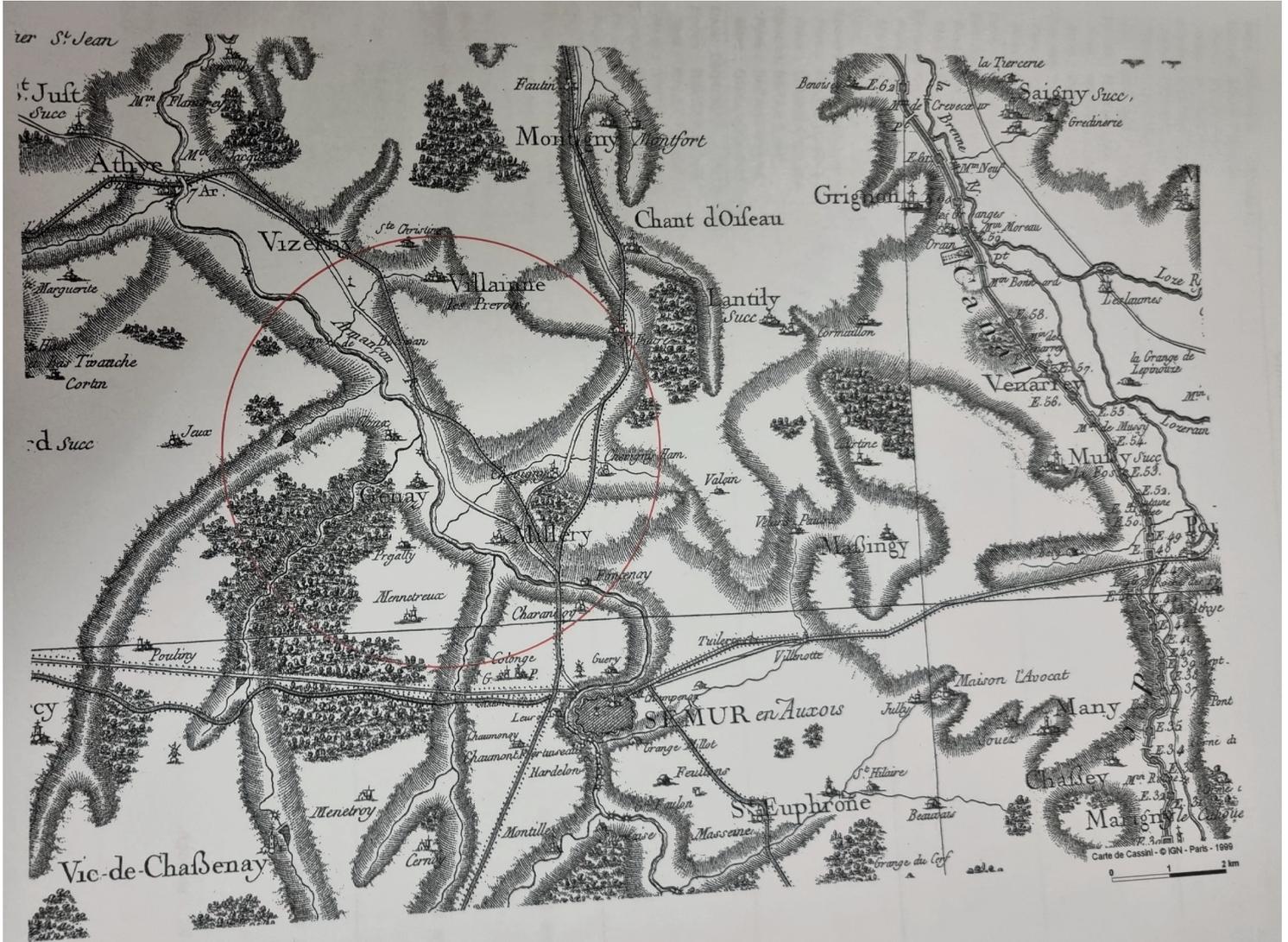


12 ENTRÉE SUD DE LA MÉGA-DÉCHARGE

Depuis plusieurs années, le portail Sud de la décharge est submergé par les ronciers. (Photo du 12/06/2024)

UN PEU D'HISTOIRE

Carte publiée par le cercle généalogique de Côte-d'Or



UN PEU D'HISTOIRE

C'était il y a 100 ans : suppression de l'école de Ménetreux

Suppression de l'école de Ménetreux par M. le Préfet de l'Académie à M. le Maire de Millery, lui demandant d'inviter le Conseil municipal de Millery à délibérer dans le plus bref délai possible sur la suppression de l'école mixte du hameau de Ménetreux.

31 oct. 1924.

M. le Maire donne lecture d'une lettre adressée au Conseil municipal, lui demandant d'inviter le Conseil municipal de Millery à délibérer dans le plus bref délai possible sur la suppression de l'école mixte du hameau de Ménetreux.

Le Conseil municipal, considérant que le nombre de enfants approchant la dixième année, dans le groupe Ménetreux-Collonges, s'accroît, les nouveaux âges étant les suivants :

Ménetreux	Mouise Paul	né le 25 janvier 1918
	Mouise Madeleine	— 1 ^{er} oct. 1920
	Ducheppe Suzanne	— 31 juillet 1923
	Foch Alexis	— 11 nov. 1916
	Foch Alice	— 23 fév. 1920
Collonges	Petit Yves	né le 6 nov. 1917
	Petit Jeanne	— 1 ^{er} nov. 1920
	Petit Yvonne	— 18 fév. 1922
	Petit Léa	— 18 mai 1923
	Mabrien Maurice	— 2 nov. 1920

Collonges (suite) :

- Maslu Robert né le 12 nov. 1921
- Maslu Joseph — 18 janvier 1924
- Langueveau Louis — 11 sept. 1921
- Langueveau André — 28 déc. 1923
- Perrot Georges ^{né le 26 mai 1914} âgé de 9 ans (des frères jumeaux)

Proteste contre la suppression projetée de l'école de Ménetreux ; les dangers de la route sont très grands notamment en raison de la circulation automobile ; Les bâtiments commencent très cher à entretenir, il en résultera que ces dépenses sont inutiles.

Il n'est guère possible que les enfants aillent à l'école à Genay ou à Gennevilliers en empruntant chaque jour leurs repas.

Fait en séance les jours, mois et an susdit.

Jourdain Berthier Timet Rogez
 Reinvois Bourgeois
 Jammey Bely

C'était il y a 50 ans : titularisation et étrennes du cantonnier René GILLES

Salaires secrétaire de mairie de 11.2.74 de M. Dupré Jean Brusat	Fixe le salaire à compter des 1.10.1973 sur la base de 9,5 x 43,5
Salaires cantonnier	Fixe le salaire à compter du 1.1.1974 d ^e de 10 x 43,5
Titularisation du cantonnier	Fixe le salaire à compter du 1.1.1974 : groupe III des agents des catégories C et D - 5 ^{ème} échelon - indice majoré 209
Étrennes Gilles René	Souhaite que Monsieur Gilles René soit titularisé dans son poste et demande au maire d'effectuer les démarches.
Indemnité Maire	Décide d'accorder une gratification à M ^{rs} Gilles René soit 4000 ⁰⁰
Subvention	Décide que le calcul de l'indemnité sera fait sur le nouveau plafond à compter du 1.10.1973.
Salaires gardes champêtres	Décide d'accorder une subvention de cent francs au Centre scolaire - 450 ⁰⁰ à compter du 1.01.74

UN PEU D'HISTOIRE

Inondations du 1^{er} avril 2024

